

Le jeudi 26 novembre 2009 à 18H00, le comité syndical du S.Y.M.P.A.E. s'est réuni en mairie de MONISTROL sur LOIRE, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Colette CHAMBONNET-ROCHER, Présidente.

I) ETAIENT PRESENTS

A) les délégués titulaires dont les noms suivent

Mairie de BAS EN BASSET

. M. Joseph CHAPUIS

. M. Jacques MADELRIEU

Mairie de BEAUZAC

. M. Jean PRORIOL

. M. Marc MILLION

Mairie de MONISTROL sur LOIRE

. M. Robert VALOUR

. Mme Colette CHAMBONNET-ROCHER

Mairie de SAINTE SIGOLENE

. M. Dominique FREYSSENET

Mairie de LES VILLETES

. M. Louis SIMONNET

. Mme Jeannine COLOMBET

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Haut-Forez

. M. Iwan MAYET

. M. Michel ROBIN

. M. Alain MARQUET

. M. Louis PERRIN

. M. Alain BONNEFOY

*B) les délégués suppléants dont les noms suivent
(ayant voix délibérative, en l'absence du titulaire)*

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez

. M. Jean-Luc CHOUVELON

C) Participaient également à la réunion

. M. Flavien PASQUATO Secrétaire du syndicat
Directeur général des services de la commune de MONISTROL sur
Loire

. M. Olivier DUBOEUF Directeur général adjoint
de la commune de MONISTROL sur LOIRE

. M. Eric CHEVALIER Directeur du Syndicat des Eaux Loire-Lignon

. M. Christian ROSSIGNOL Représentant la Direction Départementale de l'Équipement
et de l'Agriculture (D.D.E.A.) de la Haute-Loire

.../...

- . M. David CAUSERA Représentant la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (D.D.E.A.) de la Haute-Loire
- . M. Thomas KLODZINSKI Représentant la société IRH INGENIEUR CONSEIL

II) ETAIENT ABSENTS EXCUSES

Les délégués titulaires suivants :

Mairie de SAINTE SIGOLENE :
M. Guy VEROT

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Haut-Forez
. M. Jean FOUILLOUX

Madame la Présidente souhaite la bienvenue aux membres présents.

Elle excuse, sur leurs demandes, Monsieur Jean FOUILLOUX et Monsieur David RAVEL représentant la DDASS de la Haute-Loire, qui ne peuvent prendre part à la présente réunion.

Elle soumet à l'approbation du comité syndical le compte-rendu de la séance du 17 juillet dernier dont chaque délégué titulaire et chaque suppléant a reçu communication préalablement à la présente réunion.

Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu du 17 juillet dernier qui est adopté, à l'unanimité, sur 15 votants.

Puis, elle aborde l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

SYNDICAT DES EAUX LOIRE ET LIGNON

I. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS (NOUVELLE COMPETENCE SPANC)

Au cours de la séance du 15 décembre 2008, le comité syndical du SYMPAE a adhéré au syndicat des eaux Loire-Lignon (S.E.L.L.) dont le siège est 19, route de Monistrol, 43600 SAINTE SIGOLENE, en vue de lui confier la gestion et l'exploitation de la nouvelle station de traitement d'eau potable, implantée au lieu-dit « Les Chenanches » à MONISTROL sur LOIRE.

Cette adhésion a été consacrée par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2009.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le S.E.L.L. est un syndicat mixte fermé à la carte dont l'objet est la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable et de l'assainissement non collectif.

Dans un souci d'efficacité, au regard des compétences développées et des installations gérées par le S.E.L.L. dans le domaine de l'assainissement, la communauté de communes de « Loire-Semène », la communauté de communes « Les Marches du Velay », le « Pays de Montfaucon » ainsi que la commune de MALVALETTE ont souhaité confier la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) au Syndicat des Eaux Loire et Lignon.

.../...

Lors de la réunion du comité syndical du 24 septembre 2009, le S.E.L.L. s'est alors prononcé sur l'admission des membres susvisés. Ces demandes ont conduit ledit syndicat à adopter de nouveaux statuts.

L'assemblée issue de ces derniers est composée de 56 délégués titulaires et de 56 suppléants. Les règles de représentativité du SYMPAE, au sein de ladite instance, restent inchangées.

En vertu des dispositions de l'article L 5212-32 du code général des collectivités territoriales, l'accord du syndicat sur l'adhésion de nouveaux membres au S.E.L.L. doit être exprimé.

Eu égard à la nécessité évoquée ci-dessus,
Le comité syndical,
A l'unanimité sur 15 votants,

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de nouveaux membres désignés ci-après, la communauté de communes « Loire-Semène », la communauté de communes « Les Marches du Velay », le « Pays de Montfaucon » ainsi que la commune de MALVALETTE au syndicat mixte fermé à la carte dénommé Syndicat des Eaux Loire et Lignon dont le siège est 19, route de Monistrol, 43600 SAINTE SIGOLENE, aux fins de mettre en œuvre la compétence assainissement non collectif,
- SE PRONONCE FAVORABLEMENT, en conséquence, sur l'adoption des statuts révisés du S.E.L.L., dont chaque délégué syndical a eu communication

INFORMATIONS DIVERSES

II. POLLUTION DU RUISSEAU DU PIAT – DEDOMMAGEMENTS DES DEGATS OCCASIONNES

Madame la Présidente rappelle les faits.

Le 17 septembre dernier, le ruisseau du Piat a été pollué, sur un linéaire d'environ 2 kms en centre ville de Monistrol, suite à un rejet accidentel d'eau de Javel issu de la nouvelle station syndicale de traitement d'eau potable. Cinq cent truites et de nombreux vairons et goujons ont péri.

Toutefois, Madame la Présidente indique qu'aucun désagrément n'a été à relever sur la qualité de l'eau potable, et la sécurité des personnels a été assurée.

La fuite a été due à un défaut d'installation sur la cuve de stockage de l'eau de Javel localisé de telle façon que le dispositif de rétention de la cuve n'a pas pu fonctionner (1^{er} dispositif de sécurité). Le dispositif de rétention du local réactifs (2^{ème} dispositif de sécurité) a fonctionné et l'eau de Javel est arrivée au poste toutes eaux. Par contre à partir du poste toutes eaux, l'eau de Javel a fini par rejoindre le circuit d'évacuation des rejets au milieu naturel.

En bout de chaîne, à l'extérieur de la station, le bassin de rétention dont le rôle est de retenir les eaux de lavage et les eaux pluviales, favoriser leur infiltration et les ralentir lors de leur rejet au milieu naturel aurait pu jouer le rôle de 3^{ème} dispositif de sécurité. Mais il était en cours de finition et n'a pas pu remplir complètement son rôle. Ce bassin n'était pas prévu au départ. Il résulte d'une exigence de la police de l'eau au cours de la phase de construction, ce qui explique que sa réalisation et donc son achèvement ont été un peu décalés par rapport à l'achèvement de la station.

Monsieur Frédéric MARCHAND de la Police de l'eau était sur place puisqu'une réunion de chantier de l'UTEP a eu lieu le même jour.

... / ...

Dès que le SYMPAE a été prévenu du problème, la station a été arrêtée, un obturateur a été mis en place par les pompiers pour boucher le réseau pluvial, et le contenu du poste toutes eaux a été vidé en évitant tout rejet au réseau pluvial.

Le lendemain, il y a eu une réparation provisoire par l'entreprise concernée. Il a été demandé une expertise de tous les appareils du local réactifs et de la tuyauterie (dispositif de distribution). Les agents techniques de la commune de MONISTROL et les agents du SELL ont nettoyé le ruisseau des poissons morts. Les employés des entreprises présentes sur la station pour effectuer les réparations ont participé eux aussi à ce nettoyage, une fois les réparations effectuées.

Dès le lendemain de l'incident, les entreprises ont reconnu leur responsabilité.

Un accord est intervenu avec l'AAPPMA de Monistrol Gournier, l'ONEMA et la Fédération de Pêche pour des modalités de règlement à l'amiable afin que le ruisseau du Piat retrouve sa qualité.

Une pêche électrique a été pratiquée par la Fédération de Pêche le 29 septembre pour évaluer ce qu'il restait du peuplement de poissons dans le Piat. Il a été confirmé que le peuplement de truites avait été décimé. Par contre tout de suite à l'amont de la confluence du Piat avec le ruisseau de Chabannes, des truites ont été retrouvées ce qui confirme la possibilité d'un repeuplement naturel par les individus de l'amont.

Le SYMPAE va procéder à la remise en état du ruisseau de Chabannes afin de dédommager les dégâts occasionnés par la mortalité piscicole. L'ONEMA, la Fédération de pêche et la Police de l'eau ont recensé sur le terrain les différents points sur lesquels des travaux pourraient être réalisés, et regardé les mesures à mettre en place sur la portion du ruisseau polluée. Les investigations portent notamment sur le franchissement piscicole, la stabilisation des berges et la lutte contre l'érosion de lit mineur.

Les travaux de restauration du ruisseau doivent être maintenant chiffrés par des entreprises.

Par ailleurs, Madame la Présidente en revient aux dégâts occasionnés. Un courrier a été adressé à la société DEGREMONT et un autre au SELL.

Le SYMPAE a reçu une lettre de l'entreprise qui reconnaît ses torts « défaut d'installation de l'appareillage d'aspiration des pompes doseuses à l'origine des fuites » dans cette affaire, mais constate également qu'il y a eu :

- un problème de mise en œuvre du dispositif de rétention
- un non-respect des procédures de dépotage
- un défaut de formation sécurité du personnel.

L'entreprise accepte cependant de régler les dommages. Les réparations correspondantes ont été effectuées. L'entreprise DEGREMONT s'engage à dispenser aux agents du SELL les formations supplémentaires concernant les aspects sécurité et environnement de l'exploitation. Enfin compte tenu de ses engagements, l'entreprise DEGREMONT va aider à la remise en état du ruisseau.

Dans la réponse faite par le SELL, Madame la Présidente souhaiterait savoir si ce dernier a fait une déclaration auprès de son assureur.

Monsieur Joseph CHAPUIS, Président du SELL, lui confirme que le SELL a bien pris les dispositions auprès de son assurance. Mais il souhaite que son personnel soit davantage formé au fonctionnement de la station.

Madame la Présidente insiste sur le fait que le rapport rédigé en la matière par la police de l'eau présente les sanctions auxquels l'exploitant s'est exposé.

... / ...

Monsieur Joseph CHAPUIS est étonné d'apprendre que l'entreprise DEGREMONT ne reconnaisse pas sa responsabilité dans cet accident et se demande alors comment le SELL peut reconnaître sa responsabilité.

Monsieur Joseph CHAPUIS déclare que :

- il y a eu un défaut de conception, si l'installation avait été conforme, il n'y aurait eu aucun problème
- les employés du SELL ont fait leur travail,
- il ne conçoit pas que les entreprises ne reconnaissent pas leurs responsabilités.

Monsieur Joseph CHAPUIS expose deux solutions envisagées à Madame la Présidente :

- soit le SELL se retournera auprès de son assurance,
- soit il y aura une procédure à l'amiable, la responsabilité est répercutée sur l'entreprise DEGREMONT.

Madame la Présidente indique que dans le cadre de la restauration du ruisseau du Piat, les propriétaires privés seront contactés avant d'intervenir dans leurs propriétés.

Madame la Présidente indique que les conséquences de cet incident amènent à en tirer la leçon en termes de sécurité notamment par rapport au personnel et à l'environnement, et que le SYMPAE aura des exigences dans ce domaine.

C'est pour cela que l'entreprise DEGREMONT va dispenser une formation sécurité aux agents sur tous les types de risques.

Monsieur Joseph CHAPUIS rappelle une expression employée dans sa lettre du 12 octobre dernier « le SELL est responsable mais pas coupable ».

III. CONTENTIEUX EXBRAYAT – AVANCEMENT DU DOSSIER

Madame la Présidente rappelle brièvement les faits.

Un glissement de terrain est intervenu, dans la nuit du 2 novembre 2008, lors des inondations, sur la parcelle de Monsieur et Madame EXBRAYAT, celle-ci se trouvant à proximité des travaux effectués par le groupement SOGEA-MOULIN, pour la pose de la conduite d'adduction d'eau potable au réservoir du Puits du Vert.

Les conclusions provisoires de l'expert judiciaire sont les suivantes : les travaux réalisés par le groupement SOGEA-MOULIN ne sont pas à l'origine du glissement de terrain du tènement EXBRAYAT.

Monsieur Joseph CHAPUIS précise qu'en cas de faute, c'est l'entreprise SOGEA qui doit être appelée de sa responsabilité et non le syndicat.

IV. ARRETE PREFECTORAL N° 43-2009-00003 EN DATE DU 14 AOUT 2009 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES FUTURS REJETS DE LA FUTURE STATION D'EAU POTABLE VERS LE MILIEU NATUREL

L'arrêté préfectoral n° 43-2009-00003 en date du 14 aout 2009 portant autorisation au titre de l'article l 214-3 du code de l'environnement concernant les futurs rejets de la future station d'eau potable vers le milieu naturel a été remis dernièrement au SYMPAE.

.../...

Par cet arrêté, le syndicat est autorisé à déverser ses eaux usées (après traitement) sur le bassin versant du ruisseau de Chabannes, affluent du ruisseau du Piat.

Toutefois, le SYMPAE devra faire procéder à des analyses des rejets au cours d'eau, afin de s'assurer que les rejets restent conformes aux charges polluantes admises dans le dossier d'autorisation notamment en ce qui concerne les rejets en aluminium.

D'autre part, il devra être réalisé un état zéro, par une analyse de sédiments ainsi qu'une analyse des concentrations présentes dans le cours d'eau et un suivi de l'indice biologique global normalisé (IBGN). Cette analyse devra être réalisée en période d'étiage en année zéro, trois et six.

Par ailleurs, une analyse des rejets au cours d'eau devra être effectuée une fois par an, en période d'étiage. Un état zéro devra être effectué. Il devra ensuite être réalisé une analyse annuelle pendant une période de six ans.

L'analyse des rejets ainsi que celle des sédiments et l'IBGN ont été réalisés pour l'état zéro.

V. **ARRETE PREFECTORAL N° 43-2009-00066 EN DATE DU 19 OCTOBRE 2009 PORTANT AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA PRISE D'EAU DE SECOURS DANS LA LOIRE A CONFOLENT SUR LA COMMUNE DE BEAUZACL**

Madame la Présidente rappelle que l'enquête publique pour le pompage dans la Loire a eu lieu du 22 juin au 22 juillet dernier.

L'arrêté autorisant le syndicat à prélever dans la Loire a été pris par la préfecture.

A la demande du syndicat, cet arrêté prévoit que la ressource de secours peut être mise en place en cas d'arrêt du barrage de la Chapelette mais également lors des essais des pompes de secours de la prise d'eau sur la Loire et pour l'entretien desdits ouvrages.

VI. **SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA RETENUE DE LAVALETTE – INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU DOSSIER DE LA VILLE DE SAINT ETIENNE**

Madame la Présidente expose à l'assemblée que des travaux vont être engagés sur le barrage de Lavalette au printemps 2010. L'approvisionnement en eau devrait être garanti mais la question qui se pose est celle de savoir quelle sera la qualité de l'eau. En ce domaine il n'y a aucune garantie.

Il convient pour le SYMPAE d'anticiper ce risque.

Monsieur Thomas KLODZINSKI précise que l'AQUADAF installé à la station peut traiter la turbidité de l'eau mais seulement de manière temporaire. Il va voir éventuellement s'il est envisageable de faire tourner la station au ralenti pour pallier ce différentiel de débit.

Madame la Présidente dit que le syndicat doit s'interroger sur une solution de secours à court terme, d'ici le printemps 2010, et envisager également une solution de secours, à plus long terme, d'ici 2012.

En effet, des travaux sont programmés sur la conduite forcée du Lignon qui nécessitent un travail hors eau ce qui entraînerait une coupure d'alimentation en eau de 15 jours à 3 semaines.

... / ...

Monsieur Jean PRORIOL demande si un tel problème d'alimentation n'est pas déjà survenu par le passé.

Monsieur Flavien PASQUATO indique qu'en 1999, le niveau de l'eau au barrage de Lavalette a été abaissé, le SYMPAE en a été averti. Au final, le débit et la qualité de l'eau n'ont pas été affectés.

Monsieur Joseph CHAPUIS résume la situation. Il convient d'envisager une solution de secours d'approvisionnement en eau :

- sur une échéance plus longue de 2 à 5 ans,
- sur une échéance plus rapprochée, dans le courant 2010.

Monsieur Joseph CHAPUIS demande si dans le cadre d'une solution de court terme, il est possible de faire transiter / remonter de l'eau de la Loire jusqu'à la station, dans la conduite du Puits du Vert.

Monsieur Thomas KLODZINSKI indique qu'il est techniquement possible de faire remonter de l'eau brute jusqu'à la station, la conduite telle qu'elle est posée peut fonctionner dans l'autre sens. Toutefois, des travaux d'adaptation seraient à réaliser.

A la question de Monsieur Jean PRORIOL, Madame la Présidente précise que la vidange du barrage de Lavalette n'est plus totale, la côte va seulement être abaissée à 782 ce qui peut entraîner la libération d'ammoniac (sédiments de fonds) d'où un risque d'avoir une turbidité de l'eau plus importante. Le problème ne va alors pas se poser en terme de qualité de l'eau mais en terme de quantité.

PERSPECTIVES 2010

VII. AVANCEMENT DES DOSSIERS EN COURS

Madame la Présidente présente l'avancée des dossiers en cours.

1) L'UTEP

- Alimentation en eau de MONISTROL
Pour l'instant, la qualité de l'eau sortant de la station n'est pas optimale dans le cas d'une alimentation directe du réservoir de MONISTROL, le temps de remplissage du réservoir est trop court par rapport au temps de régulation de la station. Pour pallier cette difficulté, actuellement, l'eau est entièrement basculée vers la Borie et la commune de MONISTROL est alimentée à partir des réservoirs de la Borie. Il est donc nécessaire de trouver, par la suite, une solution pérenne.

Monsieur Thomas KLODZINSKI indique que cette station est dimensionnée pour de longues échéances. Aujourd'hui, elle est réglée pour des volumes trop faibles.

Deux solutions se présentent soit garder une alimentation des bâches de la Borie et pérenniser ce système, prévu initialement en secours, soit prévoir des travaux sur le réservoir de MONISTROL

- Suivi du chlore dans le réseau de MONISTROL
- Problème des poteaux incendie de la zone d'activités de la Borie-Chavanon
Ces poteaux incendie sont directement branchés sur la conduite forcée du Lignon. Néanmoins, depuis la mise en service de la station de traitement d'eau potable, ceux-ci ne garantissent pas un débit insuffisant en cas d'utilisation. Il est donc nécessaire d'interrompre le fonctionnement de la station pendant la durée nécessaire à l'intervention des pompiers sur cette zone, et de prévoir en conséquence des réservoirs suffisamment pleins. Le SDIS va en être informé.

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 26 novembre 2009

Monsieur Thomas KLODZINKSI indique que par la suite, pour des raisons pratiques, il sera utile de réaliser une chambre de vannes. Toutefois, la réalisation de celle-ci ne s'avère pas indispensable tant que l'alimentation de secours n'est pas fonctionnelle.

- Bassin tampon : finitions à réaliser
- Dépôt des boues au CET : Le prix appliqué au SYMPAE est le même que celui appliqué aux professionnels c'est-à-dire 80,88 € la tonne pour le traitement + 50 € la benne pour le transport. On compte environ 14 tonnes de boues déposés au C.E.T. par mois.
Monsieur Eric CHEVALIER indique que ces boues issues de la station ne doivent pas être traitées comme des boues usées mais comme des boues d'eau potable qui sont de meilleure qualité (pas de matière organique, matières en suspension dans l'eau). Il regrette qu'il n'y ait pas encore de législation sur l'épandage des boues d'eau potable. Cette solution de dépôt au CET est, néanmoins, plus pratique pour le moment.
- Les armoires électriques de la station de la Borie (datant des années 1950) doivent être revues car elles sont dans un état dégradé.
- L'arrêté d'autorisation de fonctionnement de la station demande qu'une étude de vulnérabilité soit effectuée (vigipirate)

2) La conduite du Puits du Vert

- L'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2009 établissant les servitudes de passage pour la pose de la conduite au réservoir du Puits du Vert a dernièrement été réceptionné au siège du SYMPAE. Les recours sont possibles dans un délai de 2 mois.

Monsieur Christian ROSSIGNOL précise à l'assemblée qu'il faut prévoir un état contradictoire pour l'occupation temporaire sur les parcelles litigieuses. Un expert agricole sera désigné au cas où le propriétaire ne souhaite pas se déplacer, cet expert proposera une indemnisation pour la phase travaux.

- Traversée de la Loire : les tuyaux commandés par le groupement SOGEA - ROBINET doivent être réceptionnés en décembre. Le chantier devrait commencer en début d'année prochaine.
- Etablissement d'une convention avec le SIAEP du Haut Forez pour le matériel au Puits du Vert
- Objectif début 2010 : terminer la pose de la conduite d'adduction d'eau potable au réservoir du Puits du vert

3) Ressource de secours

- Rencontre avec le cabinet foncier EURYECE programmée le 8 décembre prochain
- Anticiper les travaux sur le barrage de Lavalette prévus en mai 2010

VIII - EVALUATION DES BESOINS DE FOURNITURE EN EAU TRAITEE DES MEMBRES DU SYNDICAT PAR RAPPORT A LA CAPACITE DE PRODUCTION DE LA STATION

Actuellement, les seuls besoins assurés sont ceux de MONISTROL, STE SIGOLENE et LES VILLETES, soit 703 354 m³/an (volume facturé). Pour les assurer, la station tourne à 160 m³/h, soit

3 200 m³/jour ce qui correspondrait à 1 168 000 m³/ an, soit un volume de « pertes » = 40%. Ce volume est important.

Monsieur Thomas KLODZINSKI indique qu'en général, on estime à 30 % de perte d'eau sur un réseau. Il convient donc de regarder plus précisément ce qui se passe.

L'évaluation des besoins totaux du SYMPAE en eau traitée sans tenir compte des pertes éventuelles peut être chiffrée de l'ordre de 250 m³ /h.

Actuellement, la station ne fonctionne pas à plein régime. Rappel : Station dimensionnée à 700 m³/heure soit 14 000 m³/jour

Par ces calculs, Madame la Présidente souhaiterait connaître « la marge d'alimentation en eau » qui resterait à la disposition de nouvelles collectivités désireuses éventuellement de se raccorder à la nouvelle station.

Monsieur Joseph CHAPUIS insiste sur le fait que les communes de BAS en BASSET, de BEAUZAC et le SIAEP du Haut Forez disposent d'une autre ressource en eau.

FINANCES

IX - AUTORISATION DU CREDIT D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2010

Madame la Présidente rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, elle peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 3 434 793 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante pour le présent exercice serait donc de 858 698 € (25 % du montant précité).

Madame la Présidente invite donc l'assemblée, aujourd'hui à l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants, pour les opérations non pluriannuelles.

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	100 000 €
23	Immobilisations en cours	758 698 €

Le comité syndical, à l'unanimité, se prononce favorablement à cette demande.

X - REFLEXION SUR LES CRITERES DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES DU SYNDICAT

Suite à l'engagement de versement formulé par Monsieur Régis MARCON, lors de l'inauguration du 25 septembre dernier, l'aide du conseil général de la Haute-Loire a été versée à hauteur de 376 k€

... / ...

Par contre, l'Agence de l'Eau soumet le versement du solde de la subvention de l'usine à la prise d'un arrêté préfectoral ouvrant l'enquête DUP pour l'instauration de périmètre de protection du barrage de Lavalette.

Cette procédure est retardée explique Monsieur Eric CHEVALIER, directeur du SELL, en raison de la passation d'une convention d'achat d'eau brute entre le SIPEP et la ville de St-Etienne.

Monsieur Alain BONNEFOY se propose d'intervenir auprès de Monsieur Gilbert NATURALE, directeur de l'agence de l'eau région Auvergne, pour tenter de lever la condition restrictive.

Monsieur Thomas KLODZINSKI part à 20h00.

Monsieur Olivier DUBOEUF présente le tableau d'amortissement des équipements.

Le plan d'amortissement proposé se déroule sur 40 ans et de façon linéaire soit une charge annuelle égale au 1/40^e de la valeur d'acquisition.

L'hypothèse d'un amortissement progressif a été envisagée afin de contenir les contributions et minorer la charge d'amortissement.

Cette hypothèse n'est pas retenue en l'absence de réponse de la préfecture et de la trésorerie générale sur sa légalité.

Le remboursement anticipé d'un emprunt de 800 k€ par appel d'une subvention d'équipement auprès des membres est également écarté. En effet, l'emprunt de 6 M€ réalisé couvre 50 % de la totalité du financement des projets. De plus, en raison de la réalisation différée de la ressource de secours, le syndicat est en mesure de rembourser l'emprunt de 800 k€ dès lors que les subventions auront été versées en totalité.

Rappel des critères statutaires de répartition des contributions :

En investissement : 50% critère abonnés n-2 et 50% critères volume facturé n-2.

En fonctionnement : 50% idem investissement et 50% sur volume produit par l'usine.

Madame la Présidente rappelle que la définition et les clés de répartition des contributions ont été maintes fois redéfinies. Néanmoins, la situation n'est toujours pas satisfaisante.

Pour l'établissement du budget 2009, l'investissement = virement à la section de fonctionnement + excédent éventuel d'investissement.

Il a été proposé en comité technique que l'investissement soit défini de façon extensive c'est-à-dire en ajoutant à l'annuité de dette, l'amortissement des biens minoré de la reprise des subventions et augmenté éventuellement du virement.

Après réexamen des statuts de 2001, il apparaît que l'investissement est défini comme égal à l'annuité de la dette (intérêts + capital).

Monsieur Jean PRORIOL souligne que les intérêts relèvent des dépenses de fonctionnement. Il précise que les abonnés sont à décompter pour l'ouvrage considéré c'est-à-dire desservis par l'ouvrage.

Madame la Présidente répond qu'on ne peut créer des catégories entre les usagers selon qu'ils sont ou non alimentés par l'usine.

Monsieur Jean PRORIOL conteste la position de Madame la Présidente et considère que ses abonnés n'ont pas à supporter une telle participation aux coûts de ces investissements et fortiori pour des abonnés non raccordés au réseau d'interconnexion.

... / ...

Madame la Présidente rappelle que le mode de répartition des dépenses d'investissement était initialement basé sur le critère des volumes facturés et qu'à la demande de la commune de BEAUZAC, il a été ajouté un critère de nombre d'abonnés.

Le courrier du maire de BEAUZAC en date du 23 novembre dernier est présenté à l'assemblée.

Monsieur Jean PRORIOL rappelle que sa commune, comme celle de BAS, ont adhéré au projet d'interconnexion afin de disposer d'une alimentation de secours.

La commune de BEAUZAC souhaite participer à hauteur de 300 m³/j (alimentation du réservoir de Piroles) et de ce fait, demande qu'il soit appliqué un coefficient de pondération de 0.25 pour Bas, le SIAEP et BEAUZAC.

Monsieur Joseph CHAPUIS partage l'avis de Monsieur Jean PRORIOL et il souligne que le projet répond pour ce qui le concerne à un besoin ponctuel et non une ressource principale d'approvisionnement. Les élus de BAS ont toujours été favorables au foisonnement (diversification de la ressource).

Le conseil municipal de BAS s'est, en son temps, prononcé sur une participation limitée aux dépenses d'investissement.

De plus, il demande que cette participation soit limitée à l'usine et à l'interconnexion, à l'exclusion de la ressource Loire. La part investissement doit correspondre au capital de la dette syndicale.

Monsieur Robert VALOUR souligne que la solidarité a été réciproque dans cette affaire. Les communes de l'ex-SIDE ont participé à la création d'une interconnexion (25% du coût total) et il est donc normal qu'en contrepartie les communes de BAS et BEAUZAC et le SIAEP participent à la ressource de secours Loire.

Monsieur Jean PRORIOL souligne que le projet d'interconnexion a permis de bénéficier d'une subvention du conseil général de la Loire sur la construction de l'usine.

Madame la Présidente considère qu'une approche globale doit primer et que le syndicat est un espace de solidarité financière. La station a été dimensionnée en fonction des besoins de tous les membres du SYMPAE dont les communes de BAS et BEAUZAC.

Monsieur Jean PRORIOL précise que le piquage sur l'interconnexion ne permet pas de desservir tous ses abonnés (ex. réservoir de Chazelet). Il indique que la contribution de BEAUZAC au fonctionnement de l'usine est statutairement possible qu'à condition que sa commune soit alimentée par l'usine. Cela n'est pas le cas aujourd'hui en 2009 du fait que la conduite du Puits du vert n'est pas en fonctionnement.

Madame la Présidente admet ce raisonnement et propose de recalculer la contribution 2009 sur les volumes réellement distribués. La régularisation interviendra avec l'appel du 1^{er} tiers de contribution 2010.

Monsieur Joseph CHAPUIS indique que le piquage d'interconnexion alimente le réservoir des Plats et de ce fait, ne dessert qu'1/3 des abonnés.

Madame la Présidente précise que la dette peut être ramenée à 5,2 M€ si le ressource de secours n'est pas réalisée immédiatement.

Le prêt de 800 k€ peut en effet être remboursé sans pénalité. Mais compte tenu de la baisse de taux monétaire (0.576% actuellement pour un taux de souscription de 4,46%), le coût financier annuel de

ce prêt est très bas (~ 4 k€). La décision de remboursement sera prise après versement de la totalité des subventions attendues.

Monsieur Yvan MAYET reconnaît que le syndicat apporte un service différent selon les collectivités. Il convient de trouver un système équitable de répartition des contributions en fonction du service rendu. L'équité peut être approchée à l'aide de coefficient de pondération à déterminer.

Monsieur Michel ROBIN pense qu'une pondération de 1/3 pour BAS, BEAUZAC et le SIAEP et 2/3 pour les collectivités de l'ex-SIDE pourrait être envisagée ou une répartition sur les m3 produits par l'usine.

Monsieur Louis SIMONNET rappelle la genèse du projet. Il considère que les membres nouveaux doivent s'inscrire dans une approche globale et que la solidarité financière doit jouer entre tous.

Monsieur Joseph CHAPUIS demande qu'un traitement différencié des membres soit retenu car les coûts à supporter sont excessifs et non conformes aux estimations initiales.

Monsieur Robert VALOUR précise que l'investissement à répartir correspond à l'annuité de la dette. La dette est portée par le syndicat. Elle est donc globalisée et non répartie sur les membres ce qui a permis de bénéficier de conditions de financement plus avantageuses.

Monsieur Dominique FREYSSENET soutient que bien que le coût de l'investissement soit élevé, une solution doit être trouvée pour supporter ce coût.

Monsieur Alain BONNEFOY quitte la séance à 21h30.

Monsieur Jean PRORIOL s'oppose à toutes modifications statutaires.

Monsieur Flavien PASQUATO fait un rappel historique pour expliquer le relèvement du coût du projet. Le niveau de subvention espérée était à l'origine, en 1995, de 65 % et au final de l'ordre de 45 %. Le prix d'achat d'eau brute à la ville de St Etienne a été révisé dans la cadre d'une nouvelle convention de fourniture d'eau brute et augmenté d'un facteur 3. La DDEA de la Loire a démarché le syndicat afin de répondre à la problématique de sécurisation de la ressource du SIAEP et a sollicité son adhésion en vue de la réalisation d'une interconnexion. Par ailleurs, de nombreuses simulations ont été faites avant chaque révision statutaire sur la répartition des participations entre les membres.

Monsieur Joseph CHAPUIS a toujours alerté sur la dérive financière du projet.

Monsieur Jean PRORIOL rappelle que 3 modifications statutaires sont intervenues. La 3è en 2007 a rétabli le critère abonnés en investissement et n'a pas été approuvée par BEAUZAC.

Madame la Présidente précise qu'une révision des statuts sera proposée lors d'une prochaine séance. La part investissement dans la contribution sera redéfinie. Le critère de répartition en investissement sera réduit aux seuls volumes facturés dans un souci d'équité. Les parts respectives en fonctionnement resteront sur une quotité à 50% et les critères de répartition resteront identiques.

Les collectivités reliées à l'interconnexion devront s'engager à prélever un volume de transit nécessaire au bon fonctionnement des équipements.

L'ajustement des cadences d'amortissement des biens sera voté pour un démarrage du plan d'amortissement de l'usine en 2010.

Lors de prochain comité syndical, le SIAEP, BEAUZAC et BAS en BASSET proposeront leur version de définition des parts fonctionnement et investissement dans la contribution ainsi que leurs clés de répartition entre membres. Les différentes solutions seront mises aux voix.

Madame Jeannine COLOMBET tente d'apaiser le débat et rappelle les enjeux mondiaux liées à la ressource eau et cite une allocution de Madame Chantal JOUANNO, secrétaire d'État chargée de l'écologie, lors de son intervention au sommet mondial sur l'eau à Istanbul.

La prochaine séance du comité syndical est fixée au lundi 21 décembre prochain.

XI - REFLEXION SUR L'EMBAUCHE D'UN 3^{ème} SALARIE PAR LE SELL POUR LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS DU SYMPAE

Monsieur Eric CHEVALIER explique que les 2 salariés de la station de traitement d'eau sont en astreinte une semaine sur 2 ce qui rend la gestion du site difficile, lors des périodes de vacances ou de congés maladie.

Il souhaiterait qu'un 3^{ème} poste soit créé pour résoudre notamment le problème des astreintes. L'arrivée de ce 3^{ème} agent pourrait concorder avec la mise en service de la conduite du Puits du Vert. Il insiste sur le fait que même si la station ne fonctionne pas à plein régime, son fonctionnement exige autant de besoin en personnel. La création de ce 3^{ème} poste permettra d'améliorer la gestion de la station et éventuellement de réduire certains coûts en électricité, sur la consommation des réactifs...

Madame la Présidente demande s'il n'est pas possible de libérer un agent à mi-temps employé par le SELL.

Monsieur Eric CHEVALIER indique qu'il y a un risque de déséquilibrer le système du SELL et préconise une nouvelle embauche pour une gestion efficace.

Monsieur Joseph CHAPUIS souhaiterait que ce 3^{ème} poste soit créé et qu'il soit affecté au moment opportun.

AFFAIRES DIVERSES

XII - CESSATION DES FONCTIONS DE SECRETAIRE DU SYNDICAT ASSUREES PAR MONSIEUR FLAVIEN PASQUATO

Monsieur Flavien PASQUATO annonce à l'assemblée sa démission du poste de secrétaire du syndicat

Il donne lecture de la déclaration suivante :

« Après 15 années passées auprès des comités syndicaux qui ont eu en charge le SIDE d'abord, puis le SYMPAE, j'ai informé Madame la Présidente de ma décision de mettre un terme à mes fonctions de secrétaire du syndicat, à compter du 31 décembre prochain.

En 1995, le SIDE a eu pour fonction l'achat d'eau brute à la ville de SAINT ETIENNE et sa revente auprès de ses communes adhérentes SAINTE SIGOLENE, LES VILLETES et MONISTROL sur LOIRE.

Le second apport de cette structure est d'avoir initié la réflexion sur une nouvelle usine de production d'eau potable pour satisfaire les besoins des communes concernées.

L'activité du syndicat a connu un essor remarquable lorsque la DDAF de la Loire a demandé d'être associée aux investigations en vue de satisfaire les besoins d'alimentation en eau d'un certain nombre de collectivités du plateau du Haut-Forez.

.../...

Après un certain nombre de validations techniques et politiques, le SIDE est devenu le 5 avril 2001, le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau, par l'intégration du SIAEP du Haut-Forez mais aussi de BAS en BASSET et de BEAUZAC, communes traversées par la canalisation d'adduction au Puits du Vert. S'en sont suivies alors de longues années d'échanges, de réflexion, de concertation, de procédures diverses et variées, nécessaires à la préparation et à la finalisation des dossiers qui se sont concrétisées par la station des Chenanches, inaugurée en septembre et par les projets d'adduction du Puits du Vert, pratiquement réalisée, à l'exception de la traversée de la Loire sur le point d'être accomplie, et de la ressource de secours à partir de la Loire, à Confolent. L'avant projet définitif de ce dernier volet est adopté. Les formalités complémentaires suivent leurs cours. Ce sont près de 11,5 € HT qui seront investis par les collectivités, vous le savez bien.

Je tiens à remercier chaleureusement les élus avec lesquels j'ai travaillé pendant de nombreuses années sur ce dossier, ce fut une très belle expérience.

A ce titre, je n'oublierai pas, bien sûr, Messieurs Guy GRANGER et Michel JANUEL pour leur investissement personnel au sein du syndicat.

Même si de nombreuses difficultés ont dû être surmontées, j'ai cru comprendre qu'il en restait encore, elles furent toujours débattues dans un parfait climat de compréhension mutuelle, de concertation et de respect.

Surtout, un tel projet n'aurait pu voir le jour sans une totale symbiose des élus et des techniciens, nombreux, qui, chacun dans leur domaine, ont su apporter une contribution déterminante à la finalisation de ces dossiers.

Les élus ont toujours témoigné à notre égard une estime, une confiance, une considération qui les honorent.

Je ne peux ce soir citer tous ces techniciens impliqués à un moment ou à un autre, mais je ne peux pas, ne pas évoquer les collègues des DDEA de la Haute-Loire et de la Loire, en particulier, Messieurs ROSSIGNOL et JOURJON, de la trésorerie, des DDASS, de la maîtrise d'œuvre, Messieurs BEAUMONT et KLODZINSKI, des services municipaux de MONISTROL sur LOIRE parmi lesquels Marie-Jo GRANGER, Myriam, Alain SAPEY et, bien entendu, Hervé MINELLO qui, lui non plus n'a pas compté ni son temps, ni sa peine.

Je garderai un beau souvenir de ce dossier, non seulement parce qu'il est l'illustration que les grandes réalisations ne peuvent être que le produit d'une alchimie aussi mystérieuse que féconde, des compétences et des richesses des uns et des autres, mais aussi parce qu'il présente une dimension particulière.

Est-il en effet matière plus noble que celle de l'eau, qui symbolise l'essence même de la vie, qu'elle soit individuelle ou collective.

Au delà de cet élément fondamental, ce dossier présente une caractéristique intercommunale qui mérite d'être soulignée puisque son champ de compétence met en scène des collectivités de deux départements différents, qui ont su se réunir pour préserver leur population de toute interruption de leur approvisionnement en eau potable.

.../...

Autant que par sa dimension spatiale, cette infrastructure marquera notre territoire dans le temps parce que, j'en suis convaincu, elle enrichira pendant de nombreuses années le paysage des équipements structurants de l'Est du département.

Pour tout vous dire, j'ai même le sentiment que ces impacts n'ont pas encore été appréhendés à leur juste valeur, et qu'il faudra encore que des jours s'égrènent pour mesurer toutes les potentialités qu'ils offrent.

Compte-rendu de la réunion du comité syndical du S.Y.M.P.A.E. du 26 novembre 2009

Il vous appartient de poursuivre le travail accompli. Les enjeux ne manquent pas. A la lumière du passé, je ne peux pas imaginer que les acteurs d'aujourd'hui, ils sont parfois les mêmes, ne sauront pas partager un langage commun pour le bien être de nos concitoyens ».

Madame la Présidente le remercie pour le travail effectué et annonce que Monsieur Olivier DUBOEUF, en poste de directeur général adjoint de la commune de MONISTROL sur LOIRE, est prêt à prendre sa suite.

Les questions prévues à l'ordre du jour étant épuisées, et aucun délégué syndical ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h40.

La Présidente,

Colette CHAMBONNET-ROCHER